



La Semaine des 4 Jeudis

02.32.40.50.41
contact@ls4j.fr
www.ls4j.fr

Facebook : La Semaine des 4 Jeudis-ludothèques Louviers / Val de Reuil

MAIRIE
Courrier reçu

26 MAI 2023

VAL-DE-REUIL

Louviers, le 25 mai 2023

Mairie
Service des affaires juridiques
70 rue Grande
BP 604
27106 Val de Reuil Cedex

Objet : Convention d'objectifs et de moyens

Madame, Monsieur

Vous trouverez en pièce jointe l'original de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 liant la ville de Val de Reuil à l'association La Semaine des 4 Jeudis.

Bien cordialement

François Farceau
Directeur des activités



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025

ENTRE

D'une part,

L'association « La Semaine des 4 Jeudis » (LS4J), sise rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 27400 LOUVIERS, déclarée à la préfecture de l'Eure sous le n° 5116 en date du 13 novembre 1982, agréée Jeunesse et Sport sous le n° 278EP61, représentée par son Président, Franck LEGOUX, ci-après désignée sous le terme « **L'Association** »,

ET

D'autre part,

La commune de Val-de-Reuil, domiciliée en mairie 70, Rue Grande 27100 Val-de-Reuil, à l'adresse postale BP 604 27106 Val-de-Reuil Cedex, représentée par son Maire, Marc Antoine JAMET, ci-après désignée « **la Ville** »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association, créée en 1982, a développé sur le territoire un réel savoir-faire dans le domaine de l'intervention ludique à vocation éducative et sociale.

La Ville a souhaité s'appuyer sur cette expertise pour compléter son offre locale d'actions et de services en direction de l'enfant, du jeune et de sa famille.

Une convention triennale de partenariat a été conclue en 2020.

De très nombreuses actions ont été menées sur le territoire communal.

Au regard des bilans et de la mise en perspective des projets d'opérations, l'Association et la Ville souhaitent poursuivre ce partenariat en renouvelant la convention d'objectifs et de moyens.

La présente convention précise les objectifs, les orientations stratégiques en matière de politiques publiques autour de l'enfance, de la jeunesse et de la famille ainsi que les nouvelles modalités opérationnelles.

Elle sera complétée par un second contrat *ad hoc* de mise à disposition de locaux situés 136 rue Grande pour la ludothèque.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des objectifs et des actions partagés, décrits ci-dessous.

ARTICLE 2 - Objectifs / Actions

Les interventions socio-éducatives proposées par l'Association doivent contribuer à :

- 1) Favoriser l'intégration des enfants, des jeunes et des parents dans leur environnement pour contribuer à la cohésion sociale ;
- 2) Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants pour mettre en évidence leur impact sur la trajectoire scolaire ;
- 3) Renforcer les compétences des professionnels pour rechercher l'amélioration de la qualité des interventions visant le développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi que le bien-être de leurs parents.

Il s'agit pour l'Association :

- 1) D'animer la ludothèque, véritable lieu de rencontre entre enfants, parents et professionnels visant à offrir à tous ses usagers un espace d'accueil dédié aux jeux et jouets ;
- 2) D'assurer le prêt de jeux auprès des particuliers en offrant des conseils ludiques aux familles ;
- 3) D'inviter les familles à participer activement à la vie de la ludothèque ;
- 4) D'organiser, avec le concours des services communaux, des manifestations ludique et festive.
- 5) De proposer des temps d'accueil ou d'interventions aux écoles de la Ville à la ludothèque et dans les groupes scolaires, qui seront précisés en annexe de cette convention ;
- 6) De renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage, en proposant des horaires d'ouverture adaptés aux habitants et en favorisant des espaces de rencontre autour du jeu entre les habitants ;
- 7) De favoriser l'inclusion sociale, en proposant un cadre qui contribue à la prévention de l'échec scolaire et de la violence, en incitant les familles à participer activement à la vie de la structure et en encourageant les échanges intergénérationnels ;
- 8) De développer le principe de coanimation, en favorisant le partage de compétences.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville

Mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à mettre à disposition à titre gratuit un local de 132 m² faisant fonction de ludothèque.

Les modalités de ce prêt gratuit seront définies dans un contrat distinct de mise à disposition de locaux, situés 136 rue Grande 27100 Val-de-Reuil, appartenant au bailleur social IBS, loués par la commune de Val-de-Reuil et mis à disposition à titre gratuit de l'Association.

L'Association bénéficiera :

- Des supports de communication de la Ville (conception, reprographie, impression publicitaire...) par l'intermédiaire de son service de communication.
- Des services administratifs de la Ville pour l'affranchissement du courrier.

L'accès à ces services est limité aux actions ayant lieu sur le territoire communal.

Versement d'une subvention annuelle

En outre, pour assurer la mise en œuvre des activités de l'Association au bénéfice des habitants de Val-de-Reuil, visées à l'article 4 de la présente convention, la Ville s'engage au versement d'une subvention annuelle de 25 000€, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante de la collectivité. L'Association pourra faire l'objet de financements complémentaires auprès de dispositifs contractualisés qui relèvent de la politique de la ville comme le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le contrat de Ville Seine-Eure (liste non exhaustive). La Ville s'engage à accompagner l'Association dans ces recherches de partenariats financiers.

Cette subvention annuelle, dite de fonctionnement, est acquise pour la durée de la présente convention. Elle sera votée, chaque année, au regard du bilan de l'année précédente. Son versement sera adressé à l'Association en deux fois : un acompte de 10.000€ versé au premier trimestre de l'année et le solde de 15.000€ au dernier trimestre après présentation d'un rapport annuel de fonctionnement.

ARTICLE 4 – Engagements de l'Association

Les activités mises en œuvre

L'Association :

- S'engage à la qualité de l'accueil réservé aux usagers de la ludothèque et de toutes ses actions en général.
- Affirme sa volonté de travailler en partenariat avec les autres structures impliquées dans le champ social et éducatif (services municipaux, C.C.A.S., milieu associatif, éducation nationale...).
- Assure les moyens techniques et pédagogiques ;
- S'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications... et via les différents supports de communication (affiches, site Internet, réseaux sociaux...) visant le service couvert par la présente convention.

Les actions proposées annuellement par l'Association sont :

- L'ouverture de la ludothèque au public, sur un forfait de 620 heures ;
- Des interventions d'animation de la vie sociale dans les quartiers, comme les opérations d'été, sur la base de 80 heures ;
- Des animations hors les murs lors des événements de la Ville et notamment dans le cadre de la journée du jeu ;
- Des interventions et des accueils pour les crèches (85 heures affectées), écoles (50 heures) et centres de loisirs (70 heures pour les temps d'ateliers périscolaires dits TAP) de Val-de-Reuil ;
- Une implication dans les actions proposées par la Ville auprès du public seniors ;
- Des actions de formation des professionnels (enseignants, ATSEM, animateurs...), sur le volet de la parentalité, etc.

Il sera possible pour l'Association de transposer des heures d'une action à une autre. Chaque bilan d'activité en donnera les raisons et en présentera les résultats.

En cas de non réalisation des actions, en totalité ou en partie, du fait de l'Association, les sommes versées pourront être conservées à titre de report sur l'année suivante ou à titre de provisions pour d'autres actions.

ARTICLE 5 – Suivi de la convention et évaluation de l'activité

L'Association s'engage à participer à tout temps de travail relatif à l'objet de cette contractualisation et à fournir les documents nécessaires à l'évaluation qualitative et financière : communication du rapport moral, rapport d'activités, compte de résultat, bilan et budget prévisionnel.

Au moins une rencontre annuelle faisant l'objet d'une évaluation globale des engagements réciproques sera organisée à l'initiative de l'Association.

Concernant les actions ponctuelles au bénéfice des habitants de Val-de-Reuil qui demandent un financement complémentaire, un bilan spécifique à chacune sera établi avec l'ensemble des partenaires opérationnels.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention est applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.



ARTICLE 7 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, sans préavis, par la Ville ou l'Association pour cas de force majeure dûment constaté.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements lui incombant au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sans qu'elle n'ait à motiver cette décision, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée en cours d'année, l'Association devra reverser à la Ville le montant des subventions perçues soit en fonction des objectifs déjà réalisés dans le cadre d'un projet, soit au *pro rata temporis*.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour l'Association
M. Franck LEGOUX
Président de « La Semaine des 4 Jeudis »

Pour la Ville
M. Marc-Antoine JAMET,
Maire de Val-de-Reuil

L'Association
Siège social :
2 rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 27400
LOUVIERS
Tél. 02.32.40.50.41
E-mail : contact@ls4j.fr
Site Internet : www.ls4j.fr

La Ville (collectivité territoriale)
Siège de l'administration municipale :
Mairie - 70, Rue Grande 27100 VAL-DE-REUIL
Adresse postale : BP 604 - 27106 VAL-DE-REUIL
Cedex
Tél. standard : 02 32 09 51 51
E-mail : mairie@valdereuil.fr
Site Internet : www.valdereuil.fr

DESTINATAIRE :

MARIE
Service des Affaires Juridiques
100 rue Grande
93106 La Vierge Neuve Cedex

Ce jour
votre facteur s'est présenté à votre domicile et n'a pas pu vous remettre votre lettre.



Info facteur :

Cet envoi vous sera remis contre paiement de la somme de : 0,00

La Poste - SA au capital de 5 020 325 016 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Numero de l'envoi : 1A 196 357 9358 4 RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION



CHOISISSEZ LA SOLUTION QUI VOUS CONVIENT LE MEUX (plus d'explications au verso)

NOUVELLE LIVRAISON A DOMICILE A LA DATE DE VOTRE CHOIX

RETRAIT DANS LE BUREAU DE POSTE DE VOTRE CHOIX

OU

FAITES VOTRE CHOIX AU JOURD'HUI AVANT MINUIT
www.laposte.fr/modification-livraison

SANS CHOIX DE VOTRE PART, votre lettre sera disponible :

Au bureau de :
Le / /
A partir de h
(date et heure de mise à disposition de la lettre en instance)

S982 V28 - PTO 5A - 207MAY10B - 01/23

AVIS DE PASSAGE